

Ce message reprend les informations transmises au cours des quatre derniers mois par l'ensemble des partenaires du dispositif SINTES.

Arrêté d'application de l'article L.162--4-2 du CSS

L'arrêté du 1er avril 2008 relatif à la liste de soins ou traitements susceptibles de faire l'objet d'un mésusage, d'un usage détourné ou abusif prévoit les dispositions suivantes :

- Le médecin doit inscrire sur l'ordonnance le nom du pharmacien, choisi en accord avec le patient, qui délivrera sa prescription de buprénorphine haut dosage, de méthadone, de flunitrazépam ou de méthylphénidate.
- Un protocole de soins sera établi entre le médecin conseil de l'Assurance Maladie, le médecin traitant et le patient en cas d'abus ou de mésusage constaté avec ces médicaments.
- Un tel protocole devra être établi pour tout traitement par méthadone gélule dès son initiation.

L'oripavine classée comme stupéfiant :

(JO du 07/03, arrêté du 28/02/2008). Il s'agit d'une déclinaison française d'une décision prise au niveau international par l'ONU suite à une recommandation de l'OMS. L'oripavine est un alcaloïde du pavot, facilement transformable en thébaïne et autres opiacés de synthèse.

OD héroïne en Lorraine :

Plusieurs cas de suspicion d'overdose à l'héroïne ont été signalés par la presse et par le site TREND de Metz début février. Fin mai, 15 cas de décès après usage de produits stupéfiants ont été répertoriés par le site TREND « En-amont ». Une réunion bilan a été organisée le 22 mai à Metz avec les acteurs de santé susceptibles de collaborer dans des cas d'alerte (DDASS, CEIP, CIRE, OFDT/Trend). A cette occasion, la responsable du laboratoire de toxicologie du CHR de Metz qui a eu en charge plusieurs prélèvements sanguins de victimes a communiqué les résultats d'analyse :

Dans presque tous les cas, plusieurs substances psychoactives sont retrouvées. (héroïne/cocaïne/alcool/méthadone...). La majorité des victimes n'étaient pas connues des CSST. Aucune trace d'injection n'a été retrouvée sur les corps. Un écouvillonnage, lorsque cela est possible permettra de distinguer le mode d'administration : voie pulmonaire ou voie nasale. Tous les cas concernaient des patients jeunes (20 à 30 ans).

Aucun élément n'est donc en faveur d'un produit fortement dosé ou coupé avec un produit potentiellement dangereux. Les décès semblent avoir pour cause une poly-consommation et/ou primo-consommation.

Signalement cannabis au « microbille de verre »

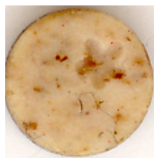
Un médecin pneumologue a signalé des opacités interstitielles étendues chez un fumeur de joint. La suspicion de consommation d'herbe de cannabis coupée aux microbilles de verres a immédiatement été évoquée. Un prélèvement du LBA (lavage bronchoalvéolaire) a été envoyé au CEIP de Toulouse et une analyse par cristallographie de l'échantillon a d'abord été envisagée. Contacté par l'OFDT, l'usager a indiqué n'avoir consommé récemment que de la résine dans un contexte de tabagisme (1 paquet par jour). Par ailleurs, cet usager présente un terrain alcoolique et d'abus médicamenteux. Par le passé il a occasionnellement consommé de l'herbe provenant d'une production locale. L'échantillon, effectivement constitué de résine, est en cours d'analyse. Pour mémoire en 2006 et 2007, des microbilles de verres avaient été retrouvées uniquement dans l'herbe de cannabis.

Analyses de Sintes Veille

2 CB :

Un comprimé (voir photo) contenant 8 mg de 2 CB (4-Bromo-2,5-iméthoxyphénylamine) a été collecté en région parisienne. Il est présenté comme nouveau produit, en provenance des Pays Bas, probablement fabriqué en grande quantité et était susceptible d'être diffusé lors du teknival du 1^{er} mai.

L'effet est de type hallucinogène (plus proche du DOB ou LSD) et considéré comme faible à 8mg. S'il est vendu comme ecstasy, les usagers risquent d'en consommer en plus grande quantité. Or la fenêtre entre l'effet et la toxicité étant très étroite, il y a un risque de *bad trip*. Les noms de rue du 2 CB sont nexus, bromo ou spectrum, Le 2-CB est classé comme stupéfiant.



Biosmoke.com :

Ce site internet propose des mélanges de plusieurs plantes, présentées comme substituts naturels au cannabis.

Les informations recueillies par le réseau SINTES auprès de plusieurs usagers à partir du mois de septembre 2007 ont fait apparaître un intérêt assez relatif pour ces produits. Les usagers qui ont eu recours à ce produit n'ont pas renouvelé leur achat et sont revenus à une consommation de cannabis.

Il n'en reste pas moins que ces produits suscitent une certaine curiosité, ce qui a amené le dispositif SINTES à analyser deux des mélanges (CEIP de Marseille et INPS).

Parmi la dizaine de plantes annoncées dans ce mélange, deux sont connues comme ayant des effets psychoactifs décrits dans la littérature. *Salvia Divinorum* (salvinorine) et *Kratom* (myraginine).

A ce stade des analyses, aucune substance psychoactive n'a été retrouvée, ni THC, ni salvinorine, ni myraginine.

Un point plus précis sera présenté par le CEIP de Caen.

Signalements :

A Marseille, l'utilisation détournée de Ritaline® par voie injectable semble se développer.

L'Apokinon® (apomorphine), antiparkinsonien présenté sous forme de stylo (normalement sans effet psychoactif) est utilisée par les usagers par voie IV.

Saisies des douanes :

- Amphétamine contenant de la créatine :

Cette saisie a été effectuée le 23/02/2008 à Calais. La quantité saisie est de 2 047g.

Les 4 échantillons contiennent de l'amphétamine sulfate et de la créatine. La teneur moyenne en amphétamine sulfate est de 17% et celle de créatine est de 80%.

- «Graine de Yopo ». Sous la forme de graines plates de couleur brun-foncé.

Le produit saisi contient de la bufoténine, de la méthoxy-N,N-diméthyltryptamine et des traces de N,N-diméthyltryptamine (DMT). Cela est compatible avec la dénomination "Yopo". Le yopo est un arbre originaire d'Amérique du Sud dont les graines entrent dans la composition de poudres hallucinogènes. Seule la N,N-diméthyltryptamine (DMT) est classée comme stupéfiant.

- « Phanmala » :

Ce produit se présente sous la forme de petites graines de couleur marron. Il contient de l'harmine et de l'harmaline, substances classées comme stupéfiant.

- « Hawaiian B. W. » :

Le produit se présente sous la forme de graines de couleur marron. Il contient de l'amide lysergique (LSA), substance présente dans les graines de *argyreia nervosa* (appelé Hawaiian Baby Woodrose). Cette substance n'est pas soumise à des mesures de contrôle.

- Comprimés de BZP et TFMPP :

Saisies à Roissy, sous forme de comprimés blancs, oblongs, portant le logo XXX. Le mélange des deux substances a déjà fait l'objet d'une saisie par la police l'année dernière. Le BZP est classé stupéfiant depuis mai 2008.

Notification de nouvelle substance à l'OEDT :

1-phenyl-3-methylamino-butan-2-one :

La Finlande a signalé à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies une nouvelle substance psychoactive, la 1-phényl-3-méthylamino-butane-2-one. Ce nouveau composé est proche de la méthcathinone (ONU, 1971) avec un supplément méthylène (CH₂). Le spectre de masse est similaire à celui de la méthamphétamine.

La substance est vendue sur Internet sous le nom de «Subcoca» (<http://www.feedmybush.com/>). Elle aurait été créée comme «alternative légale à la cocaïne» (http://wikihighs.com/index.php?title=Sub_Coca) cependant, le produit chimique actif manque la fin de la phrase (1-phényl-3-méthylamino-butane-2-one). Toujours sur internet, les effets sont décrits comme «sentiment de bonheur et d'énergie».

L'OFDT a rediffusé le spectre de masse à ses laboratoires. Ceci a permis au laboratoire des douanes (SCL) d'identifier cette substance dans un mélange appelé «*supplement to life*» contenant aussi de l'amphépramone et de la caféine.

Mitragyna :

Echantillon sous forme de flacon liquide saisi par les douanes à Roissy. Cela a fait l'objet d'un *reporting form* à l'OEDT.

4-HO-MET: (4-hydroxy-N-méthyl-N-éthyltryptamine):

Cette nouvelle substance psychoactive a été saisie par la police suédoise et a fait l'objet d'un *reporting form* à l'OEDT par la Suède. C'est un dérivé de la tryptamine ayant des propriétés hallucinogènes proches de la psilocine.

Divers

Le GHB et ses précurseurs : Nouvelle étude de la consommation de GBL:

Dans un communiqué de presse du 17/03/08, l'OEDT a fait part de l'inquiétude croissante de l'Union Européenne quant aux produits chimiques utilisés dans la production de la drogue récréative GHB. Cette déclaration figure dans un nouveau rapport intitulé «*GHB and its precursor GBL: an emerging trend case study*», publié par l'OEDT dans le cadre de son projet E-POD qui suit les nouvelles tendances de la consommation des drogues en Europe.

<http://www.emcdda.europa.eu/publications/thematic-papers>